

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 3 JUILLET 2023**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre-Présidente ;
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François (excusé), Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (excusé), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles (excusé), M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan (excusé), M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger (excusé), M. AMELOOT Alexandre, DEBRAUWERE Guillaume,
 Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.
 M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme LA PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Je dois excuser Gautier FACON, Jean-Charles GISTELINCK que nous félicitons pour l'arrivée de ses 2 petits garçons, Hassan HARRAGA, François MOULIGNEAU, qui est à l'étranger mais on croit bien qu'il ne parviendra pas à nous rejoindre. Je dois excuser aussi pour le groupe PS : Roger ROUSMANS, Alain LEROY, Guillaume FARVACQUE. Merci Marianne d'être là. Et chez vous, il n'y a personne à excuser ? Vous êtes au complet. Et chez vous, il n'y a personne à excuser ? Non ? Alors on ne sait pas. Voilà donc je propose de commencer. Parfait. Il y a 5 questions d'actualité posées en conseil communal. La première est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe Ecolo, elle concerne la piétonnisation de la Grand'Place, la seconde est posée par Pascal LOOSVELT et concerne la dératification du quartier de la gare. La troisième est posée par Alexandre AMELOOT pour le groupe Ecolo il est question de l'accès aux toilettes publiques. Les 2 dernières questions sont normalement posées par Fatima AHALLOUCH, je suppose qu'elle va nous rejoindre, pour le groupe PS. L'une évoque les plaines de jeux, l'autre aborde les projets immobiliers et les chancre, l'exemple des Blanches-Mailles. Une fois n'est pas coutume et nous commençons par le Conseil de Police. J'invite Monsieur le commissaire à nous rejoindre. Et voilà le premier point du Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de marchés relatifs à l'acquisition de matériel informatique, de mobilier, de fournitures nécessaires au fonctionnement de la zone.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, PS, Pascal LOOSVELT, Jonathan MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Logiciel de gestion des UPS	1.500,00	3305/742AS-53	FR Assurances
Acquisition de mobilier (bureaux, armoires, ...)	11.855,00	3303/741BV-51	FR Ventes
Acquisition d'une enseigne (plaque indicative Hôtel de ville)	1.240,00	3307/74402/51	Emprunts
Acquisition d'un frigo	250,00	3307/74402-51	Emprunts
Acquisition écrans	450,00	3305/742BE53	FR Emprunts
	15.295,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

3^{ème} Objet : FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES SERVICES RÉPÉTITIFS - RÉPÉTITION N°3.

Mme LA PRESIDENTE : Cette procédure concurrentielle conjointe avait été approuvée par notre assemblée en date du 12 avril 2021. Son descriptif technique prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander un crédit complémentaire ayant le même objet dans une période 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. Deux répétitions de 6 mois chacune ont été réalisées entre août 2022 et juillet 2023. Nous vous proposons de solliciter la société de crédit Belfius Banque afin qu'ils communiquent une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (Pascal LOOSVELT).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 12 avril 2021 approuvant la proposition de la Ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Considérant qu'une seconde répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit d'août 2023 à janvier 2024 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 436.031,33 € ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
5 ans	278.098,65 €
10 ans	1.026.202,35 €
20 ans	300.000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Collège de Police des mesures d'exécution.-----

4^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE MAÎTRE-CHIEN DE PATROUILLE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

Mme LA PRESIDENTE : Un inspecteur de police a obtenu un emploi dans une autre zone. Un poste se libère donc au cadre organique le 1er septembre prochain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 113 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant le départ d'un inspecteur de police au 1er septembre 2023 à la suite de son obtention d'un emploi d'inspecteur dans une autre zone de police ;

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, un emploi d'inspecteur de police sera libre au cadre organique au 1er septembre 2023 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en collège de police du 22 juin 2023 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, via la procédure de mobilité, un emploi d'inspecteur de police - maître-chien de patrouille dévolu au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles

Mme la PRESIDENTE : Et ceci clôture déjà, Monsieur le Commissaire, notre Conseil de Police. Mais vous pouvez rester sans souci. Je pense qu'il y a même un point que vous apprécierez.

La séance est levée à 19h20'.